

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service du greffe / Secrétariat général	<b>No SD</b> SD-2024-5931						
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil de prendre acte du certificat de la greffière concernant le registre pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro L-13173-F							
<b>No dossier(s) interne(s) :</b> <b>No LV :</b> NE S'APPLIQUE PAS <b>DISTRICT(S) :</b> 00-Tous les districts								
<b>Actions :</b> CERTIFICAT DE REGISTRE  <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <b>No règlement :</b> L-13173-F  <b>Titre du règlement :</b> Décrétant un emprunt maximal de 23 000 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des acquisitions, de gré à gré ou par voie d'expropriation, de terrains requis dans le cadre d'activités municipales et de protection de l'environnement  <b>Consultation publique :</b> Non  <b>Lettre d'invitation :</b> Non         </div> <div style="width: 45%;"> <b>Type de règlement :</b> Emprunt    <b>Dispo. susceptible approb. référendaire :</b> Oui  <b>Approbation externe :</b> Oui         </div> </div>								
<b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 20%;"><u>Date</u></td> <td style="width: 30%;"><u>No résolution</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2024-11-19</td> <td>CM-20241119-1164</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-13173-F</td> </tr> </table> <u>Résumé</u> La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;  sur recommandation du comité exécutif,  <b>IL EST PROPOSÉ PAR :</b> Sandra Desmeules <b>APPUYÉ PAR :</b> Alexandre Warnet  et résolu:  d'adopter le Règlement numéro L-13173-F décrétant un emprunt maximal de 23 000 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des acquisitions, de gré à gré ou par voie d'expropriation, de terrains requis dans le cadre d'activités municipales et de protection de l'environnement.  Un débat s'engage.  La conseillère Isabelle Piché demande le vote sur la proposition, laquelle est adoptée par un compte de 15 en faveur et de 3 contre:  M. Stéphane Boyer, maire, et les conseillers Christine Poirier, Nicholas Borne, Sandra Desmeules, Aline Dib, Alexandre Warnet, Sandra El-Helou, Yannick Langlois, Flavia Alexandra Novac, Vasilios Karidogiannis, Jocelyne Frédéric-Gauthier, Seta Topouzian, Pierre Brabant, Louise Lortie et Claude Larochelle se prononcent en faveur de la proposition;  les conseillers David De Cotis, Aglaia Revelakis et Isabelle Piché se prononcent contre la proposition.  <div style="text-align: center;"><b>ADOPTÉ</b></div> (SD-2024-5394)			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2024-11-19	CM-20241119-1164	ADOPTION - RÈGLEMENT L-13173-F
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2024-11-19	CM-20241119-1164	ADOPTION - RÈGLEMENT L-13173-F						
<b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b>  Suite à l'adoption par le conseil municipal du règlement suivant, nous avons tenu les 2, 3, 4, 5 et 6 décembre 2024, le registre pour les personnes habiles à voter:  Règlement numéro L-13173-F décrétant un emprunt maximal de 23 000 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des acquisitions, de gré à gré ou par voie d'expropriation, de terrains requis dans le cadre d'activités municipales et de protection de l'environnement.  Étant donné qu'aucune demande n'a été reçue pour demander la tenue d'un scrutin référendaire, ce règlement est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter à la fin de la période d'accessibilité au registre, soit à 19 h 01 le 6 décembre 2024.								
<b>IMPACTS MAJEURS</b>  NE S'APPLIQUE PAS								
<b>ASPECTS FINANCIERS</b>  NE S'APPLIQUE PAS								

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service du greffe / Secrétariat général	<b>No SD</b> SD-2024-5931
<b>CULTURE</b> NE S'APPLIQUE PAS		
<b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b> Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec; Avis de publication finale en vertu de l'article 362 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).		
<b>CADRE NORMATIF</b> Article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.		
<b>REMARQUE(S)</b>		
<b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b>  de recommander au conseil de prendre acte du certificat concernant le registre tenu les 2, 3, 4, 5 et 6 décembre 2024 pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro L-13173-F préparé par le Service du greffe le 10 décembre 2024.		